



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 JUILLET 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/07-06-64

**REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE COMPLEXE CYRANO ARRENDEL :
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (03) :

M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/07-06-64

**REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE COMPLEXE CYRANO ARRENDEL :
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 septembre 2023, la Ville de Petit-Canal a confié une convention de mandat à la SPL Cœur d'Énergie pour la réalisation d'équipements sportifs sur le complexe sportif Cyrano ARRENDEL, pour un budget de 1 650 000 € HT (valeur 2016).

Pour rappel, ce budget devait permettre la réalisation des équipements suivants : piste d'athlétisme, aire de saut en hauteur, aire de saut en longueur, aire de triple saut, aire de saut à la perche, aire de lancer de javelot, aire de lancer de poids, de disque et de marteau.

Après des études plus approfondies réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ETEC, le coût du projet a été réévalué à 2 581 040,74 €HT dont, le plan de financement s'établit comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	500 000,00€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	695 040,74€HT

Vu ce nouveau coût global, l'opération sera scindée en 2 tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de la piste d'athlétisme, estimée à 1 859 825,70 € HT ;
- Tranche 2 : Réalisation des différents ateliers, estimée à 721 215,04 € HT.

Au regard des financements mobilisés à ce jour, la ville s'est fixée comme objectif de démarrer une première tranche de travaux relative à la piste d'athlétisme avant la fin de l'année 2025 ; tranche pour laquelle l'appel d'offres de travaux a déjà été lancé.

Aussi, le plan de financement de cette tranche s'établit comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	101 860,56€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	371 965,14€HT

En ce qui concerne la deuxième tranche, elle sera lancée ultérieurement et fera l'objet de nouvelles recherches de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de piste d'athlétisme dans l'enceinte du stade Cyrano ARRENDEL,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de la Collectivité de renforcer l'offre sportive en dotant le complexe Cyrano ARRENDEL d'une piste d'athlétisme moderne et accessible,

Considérant l'implication constante de la Commune de Petit-Canal en matière de développement sportif et d'aménagement d'équipements de qualité,

Considérant la diversité des disciplines pratiquées sur le territoire et la place croissante de l'athlétisme parmi les attentes de la population,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE des présents. Madame KINDEUR s'étant déportée, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel des équipements sportifs du complexe Cyrano ARRENDEL de 2 581 040,74 €HT,

Article 2 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel global des équipements sportifs du complexe Cyrano ARRENDEL, s'établissant comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	500 000,00€HT
*Conseil Départemental :	850 000,00€HT
*Commune :	695 040,74€HT

Article 3 : D'APPROUVER le phasage de l'opération en deux tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de la piste d'athlétisme, estimée à 1 859 825,70 € HT, avec son plan de financement s'établissant comme suit :

*DRAJES (FEI sport) :	500 000,00€HT
*Région :	101 860,56€HT
*Conseil Départemental :	886 000,00€HT
*Commune :	371 965,14€HT

- Tranche 2 : Réalisation des différents ateliers, estimée à 721 215,04 € HT.

Article 4 : D'APPROUVER l'avenant^{°1} au contrat de mandat « Réalisation d'équipements sportifs sur le complexe Cyrano ARRENDEL » passé avec la SPL Cœur d'Energie,

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 « Réalisation d'équipements sportifs sur le complexe Cyrano ARRENDEL » passé avec la SPL Cœur d'Energie,

Article 6 : D'AUTORISER le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

Article 7 : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Juillet 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250723-BMNA2025070664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 01/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON ép. SERICHARD